

09 fév 2024 -17:58

Appartient à Conseil des ministres du 9 février 2024

Adaptation du champ d'application des flexi-jobs

Sur proposition du ministre du Travail Pierre-Yves Dermagne et du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé deux projet d'arrêté royal qui visent à adapter le champ d'application des flexi-jobs.

Les régime des flexi-jobs est étendu à trois secteurs relevant du Gouvernement flamand : le secteur flamand de l'aide sociale, l'enseignement et le secteur public du sport et de la culture en Flandre.

Les (sous-)secteurs suivants sont exclus du champ d'application à la suite de conventions collectives conclues au niveau de la commission paritaire : agriculture (c.p. 144), horticulture (c.p. 145), à l'exception de la construction et de l'entretien des parcs et jardins, les agents relevant du c.p. 323.

Les projets sont transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1040 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

Sandrine Daoud
Porte-parole (FR)
+32 472 02 84 14
sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be